

## Cadre de vie

### CIMETIERE

#### Etre mieux informé sur les prestations obligatoires liées à un décès.

Lorsqu'un décès survient, il est difficile pour la famille de distinguer les prestations obligatoires de celles optionnelles que proposent les opérateurs de pompes funèbres.

Pour faciliter la distinction, un arrêté ministériel prenant la forme d'un devis type est à votre disposition au service cimetière « ACCUEIL DE LA MAIRIE ».

#### Les titres de concessions, bien trop souvent oubliés.

Les familles n'ont pas conscience de l'intitulé des titres de concessions en leur possession. Or, il existe 3 types de concessions différentes (voir encadré). Nous vous conseillons donc de rechercher vos titres de concessions et vous présenter au service cimetière pour vérifier que ceux-ci correspondent à vos volontés funéraires.

## Qu'est ce qu'une concession ?

Une concession funéraire est un emplacement de terrain appartenant à la commune qui en est propriétaire et l'attribue par décision municipale.

Un contrat administratif est alors rédigé et il est appelé

« Titre de concession ».

- Pour une personne mentionnée dans l'acte, on parle de **concession individuelle**.
- Pour une famille, il s'agit de **la concession familiale**.
- Lorsque des personnes sont désignées, quelles soient ou non de la famille, on parle de **concession collective**.